



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ N° HOERDT/2023/090/MB

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
- VU** le Code de la route,
- VU** l'arrêté municipal 16/2005/SB du 22 février 2005 portant réglementation de la circulation des véhicules affectés au transport de marchandises sur les RD 37 et 223,
- VU** l'arrêté municipal 28/2016/ARRETE/SB/JYL/MB du 30 mars 2016 portant modification et précision de l'arrêté municipal 16/2005/SB,
- VU** la demande de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 5 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que les mesures de déviation mises en place dans le cadre des travaux sur l'ouvrage d'art entre Hoerdt et la gravière Eurovia route de la Wantzenau (RD 223) nécessitent de lever temporairement l'interdiction de circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 6 tonnes ou dont le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble des véhicules couplés excède 6 tonnes dans l'agglomération de Hoerdt, sur la route départementale 37,

ARRÊTE

Article 1 : En raison des travaux sur l'ouvrage d'art entre Hoerdt et la gravière Eurovia route de la Wantzenau (RD 223) et du passage par la Commune de Hoerdt de l'itinéraire de déviation, l'interdiction de circulation des véhicules affectés au transport de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 6 tonnes ou dont le poids total roulant autorisé du véhicule ou de l'ensemble des véhicules couplés excède 6 tonnes est levée du lundi 11 septembre 2023, 22 heures au vendredi 22 septembre 2023, 6 heures dans l'agglomération de Hoerdt, sur la route départementale 37.

Article 2 : Toutes les autres dispositions des arrêtés susvisés restent inchangées.

Article 3 : L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la Collectivité européenne d'Alsace, Centre d'entretien et d'intervention de Haguenau, chargée des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Hoerdt,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdt,
- Collectivité européenne d'Alsace, Centre d'entretien et d'intervention de Haguenau,
- Affiché en Mairie.

POUR AMPLIATION

Fait à Hoerdt, le 7 septembre 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdt, le 7 septembre 2023

Le Président,

Denis RIEDINGER